

## Info et conditions BRIGHTNIGHT24

### Description de la promotion

La promotion BRIGHTNIGHT24 est une offre spéciale qui vous permet de bénéficier d'une réduction significative sur votre facture d'énergie. Si vous avez un compteur bi-horaire, nous vous offrons vos consommations d'électricité de jour au tarif de nuit, ce qui est très avantageux.

De plus, cette offre n'est pas limitée aux clients avec un compteur bi-horaire. En effet, si vous avez un compteur mono-horaire, vous pourrez également bénéficier du tarif de nuit grâce à la promotion BRIGHTNIGHT24.

Cette offre est donc une excellente opportunité pour réduire vos dépenses énergétiques. Nous vous faisons également une promotion sur votre consommation de gaz.

En tant que nouveau client, vous pouvez bénéficier de la promotion suivante :

- Pour l'électricité : une réduction annuelle de 20€ ainsi qu'une réduction de 1,8715c€/kWh si vous avez un compteur bi-horaire ou de 0,8802c€/kWh si vous avez un compteur mono-horaire TVAC (6%)
- Pour le gaz naturel : une réduction annuelle de 20 € ainsi qu'une réduction de 0,2 c€/kWh TVAC (6%)

### Comment votre promotion est-elle calculée ?

Votre promotion est constituée d'une partie fixe de 20€ de réduction annuelle sur votre facture de gaz naturel et de 20€ sur votre facture d'électricité.

La réduction annuelle est déduite au prorata de vos factures d'acompte mensuelles. La réduction variable est déduite de votre facture de régularisation annuelle. La réduction ne pourra dépasser le montant correspondant à la consommation du client.

Ce montant fixe est couplé avec un montant qui varie en fonction de votre consommation :

- 0,2 c€/kWh de réduction sur votre consommation de gaz naturel TVAC (6%)
- 1,8715 c€/kWh de réduction sur votre consommation d'électricité si vous avez un compteur bi-horaire ou de 0,8802c€/kWh si vous avez un compteur mono-horaire TVAC (6%)

La promotion variable qui vous permet de profiter du tarif de nuit sur vos consommations d'électricité a été calculée sur la base des prix annuels estimés selon la méthodologie de la VREG qui devraient être les plus proches de votre prix réel : <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr>

### Conditions

- Offre non cumulable avec d'autres réductions, tarifs spécifiques et avantages relatifs au gaz naturel et/ou à l'électricité proposés par TotalEnergies sauf avec le programme de parrainage
- Offre valable du 01/04/2024 au 30/04/2024 (inclus)
- Offre uniquement valable pour des nouveaux clients résidentiels qui souscrivent à l'électricité et/ou le gaz naturel, disposant d'un compteur avec relevé annuel (YMR) souscrivant un tarif PIXEL tels que publiés sur le site internet <https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-et-gaz>



**TotalEnergies**

- Offre destinée aux nouveaux contrats TotalEnergies pour la livraison d'électricité et/ou de gaz naturel
- Les réductions seront appliquées dès la première facture d'acompte (ou la suivante si celle-ci est déjà en cours d'édition) suivant votre notification au droit à la promotion
- TotalEnergies se réserve le droit de modifier la durée de validité de l'action, de modifier le contenu de l'action, voire d'annuler complètement l'action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui le justifierait
- Les réductions sont valables pour une durée d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat sous condition que le client soit fourni par TotalEnergies pour une période ininterrompue d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat
- TotalEnergies se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre. Dans le cas où les conditions de la promotion ne seraient plus remplies, TotalEnergies facturera au client la réduction déjà reçue soit via une facture de régularisation de TotalEnergies, soit par une facture additionnelle. Les réductions seront déduites au prorata des factures d'acompte mensuelles
- Les conditions générales de vente de TotalEnergies sont applicables à cette promotion <https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>



**TotalEnergies**

**TotalEnergies Power & Gas Belgium**

## Info et conditions PEACEFULAPRIL24

### Description de la promotion

En tant que nouveau client, vous pouvez bénéficier de la promotion suivante :

- 75 € tvac (6%) de réduction annuelle sur votre facture de gaz naturel\*
- 75 € tvac (6%) de réduction annuelle sur votre facture d'électricité\*

\* La réduction sera déduite au prorata de vos factures d'acompte mensuelles. La réduction est plafonnée au montant facturé suite à la consommation du client. Si le montant de la réduction est supérieur au montant correspondant à la consommation du client, TotalEnergies pourra appliquer une réduction moins élevée. TotalEnergies se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre.

### Conditions

- Offre non cumulable avec d'autres réductions, tarifs spécifiques et avantages relatifs au gaz naturel et/ou à l'électricité proposés par TotalEnergies sauf avec le programme de parrainage
- Offre valable du 01/04/2024 au 30/04/2024 (inclus)
- Offre uniquement valable pour des nouveaux clients résidentiels qui souscrivent à l'électricité et/ou le gaz naturel, disposant d'un compteur avec relevé annuel (YMR) souscrivant un tarif PIXEL BLUE FIXED tels que publiés sur le site internet <https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-et-gaz>
- Offre destinée aux nouveaux contrats TotalEnergies pour la livraison d'électricité et/ou de gaz naturel
- Les réductions seront appliquées dès la première facture d'acompte (ou la suivante si celle-ci est déjà en cours d'édition) suivant votre notification au droit à la promotion
- TotalEnergies se réserve le droit de modifier la durée de validité de l'action, de modifier le contenu de l'action, voire d'annuler complètement l'action en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui le justifierait
- Les réductions sont valables pour une durée d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat sous condition que le client soit fourni par TotalEnergies pour une période ininterrompue d'un an à partir de la date de fourniture du premier contrat
- TotalEnergies se réserve le droit de vérifier que le client remplit les conditions de l'offre. Dans le cas où les conditions de la promotion ne seraient plus remplies, TotalEnergies facturera au client la réduction déjà reçue soit via une facture de régularisation de TotalEnergies, soit par une facture additionnelle. Les réductions seront déduites au prorata des factures d'acompte mensuelles
- Les conditions générales de vente de TotalEnergies sont applicables à cette promotion <https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>

TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A./N.V.

Rue Saint-Laurent, 54 - 4000 Liège/Luik

[www.totalenergies.be](http://www.totalenergies.be)

TVA/BTW: BE 0859 655 570 - RPM Liège / RPR Luik

BNP Paribas Fortis : IBAN BE38 0015 0942 4272 - BIC GEBABEBB